

SEPC 1976

20

**thierry GODEFROY
philippe ROBERT**

LE COUT DU CRIME EN FRANCE

en 1972 et 1973



**deviance et
contrôle social**

LE COUT DU CRIME EN FRANCE
en 1972 et 1973

par Thierry GODEFROY (*)
Philippe ROBERT (**)

Paris, S.E.P.C., mai 1976

(*) - S.E.P.C.

(**) - S.E.P.C.
Université de Bordeaux 1, D.E.A. de criminologie
Université de Paris 2, Institut de criminologie

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

- 1.- ROBERT (Ph.) & CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 2.- ROBERT (Ph.) & BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 3.- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et coll., Le coût du crime en France, Paris S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 4.- ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) & LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 5.- BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime / sous la direction de Ph. ROBERT, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo.
- 6.- ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.
- 7.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll. L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.
- 8.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 10.- TOISER (J.), AUBUSSON (B.) & ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 11.- GODEFROY (Th.), et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France, dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12.- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13.- ROBERT (Ph.), TOISER (J.) et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14.- ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al. L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (N° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 15.- ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOURMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 16.- AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) et ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratios par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17.- GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un approfondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

- 18 - LASCOUMES (P.) et MOREAU-CAPPEVIELLE (G.), L'image de la justice dans la société, Rapport sur la phase qualitative de l'analyse de la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.) et ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975 ronéo
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

./...

- RESUME -

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques [S.E.P.C.] tient un tableau de bord régulier de l'impact économique du phénomène criminel en France.

Il a déjà publié les données pour 1968 à 1971.

Des modifications et des affinements ont été apportés aux modes de calcul et d'agrégation des données. Avant de se livrer à des comparaisons avec les années antérieures, on tiendra donc compte des indications figurant à ce propos en fin de rapport.

Sous cette réserve, on peut indiquer d'ores et déjà ici les principaux résultats :

<u>(en millions de francs)</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
- Impact du phénomène criminel sur les finances publiques.		
- répression	1 427	1 488
- prévention (plancher)	966	1 108
(plafond)	2 979	3 464
- infractions aux dépens des finances publiques	25 011	28 065
- TOTAL (plancher)	27 404	30 661
(plafond)	29 417	33 017
- Coût du phénomène criminel pour les victimes		
- atteintes à la vie humaines	8 497	8 513
- atteintes aux biens	2 089	2 468
- autres (dont infractions fiscales, pénalités déduites)	24 374	27 428
- coûts privés de protection	962	1 046
- TOTAL	35 922	39 455

./...

- Coûts immédiat en termes de comptes de la nation

- atteintes à la vie humaine	8 497	8 513
- destruction de biens	182	212
- infraction à la réglementation des changes	3 900	3 900
- TOTAL	12 579	12 625

- Estimation monétaire des criminalités

- TOTAL	33 289	36 271
---------	--------	--------

Cette recherche met l'accent sur deux aspects particulièrement importants :

- les fraudes contre les finances publiques
- la criminalité d'imprudence contre les personnes, notamment celle liée à la circulation.

./...

TABLE DES MATIERES

	N°s
<u>INTRODUCTION</u>	[1]
<u>CHAP. 1 / L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE</u>	[7]
I. REMARQUES CONCEPTUELLES	[8]
1- Le concept du "crime"	[8]
2- Le concept du "coût"	[11]
II. METHODOLOGIE	[13]
<u>CHAP. 2 / COLLECTE ET MANIPULATION DES DONNEES</u>	[15]
I. POLICE ET REPRESSION DU CRIME	[16]
II. GENDARMERIE ET REPRESSION DU CRIME	[17]
III. LE MINISTERE PUBLIC ET LES TRIBUNAUX	[18]
IV. L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	[19]
V. L'EDUCATION SURVEILLEE	[20]
VI. RECouvreMENT DES AMENDES	[21]
VII. RAPPORT DU TRAVAIL PENAL	[22]
VIII. RECHERCHE SCIENTIFIQUE	[23]
IX. POLICE ET PREVENTION	[24]
X. GENDARMERIE	[25]
XI. PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS EN DANGER	[26]
XII. PROTECTION DES MINEURS EN DANGER ET ASE	[27]
XIII. CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION	[28]
XIV. HEbergement DES PRE ou PARA DELINQUANTS	[29]
XV. COUT DES INFRACTIONS ENTRAINANT LA MORT	[30]
XVI. COUT DES ATTEINTES NON MORTELLES A LA VIE HUMAINE	[31]
XVII. COUT DES INCENDIES VOLONTAIRES	[32]
XVIII. COUT DES EMEUTES	[33]
XIX. COUT DES VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS	[34]

XX. COUT DES VOLS DE VEHICULES A MOTEURS [35]

XXI. COUT DES AUTRES VOLS [36]

XXII. COUT DES EMISSIONS DE CHEQUES SANS PROVISION [37]

XXIII. COUT DES HOLD-UP [38]

XXIV. COUT DES TRANSFERTS DE POSSESSION A L'OCCASION
D'INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES [39]

XXV. COUT DU FAUX MONNAYAGE [40]

XXVI. COUT DES FRAUDES DOUANIERES ET INFRACTIONS A LA
REGLEMENTATION DES CHANGES [41]

XXVII. COUT DES FRAUDES FISCALES [42]

XXVIII. PROFIT DU PROXENETISME ET DE LA PROSTITUTION [43]

XXIX. TRAFIC DE STUPEFIANTS [44]

XXX. COUT DE PROTECTION CONTRE LE CRIME [45]

CHAP. 3 / LE CALCUL DES COUTS DU CRIME / [54]

I. LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES

II. LA CHARGE POUR LES (AUTRES) VICTIMES

III. LA CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION

IV. L'ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

V. COMMENTAIRES SUR LES COUTS [55]

[1].- Une des branches des travaux sur les coûts économiques du phénomène criminel est constituée par des recherches globales.

Leur résultat consiste à donner -de manière plus ou moins précise- un ou plusieurs ordres de grandeur économique. Ces "grandes fresques" ne sont pas très fréquentes. Tout au contraire, elles disparaissent presque par rapport à la marée d'études plus parcellaires. Ce n'est pas là une constatation très réjouissante. Correctement menées -ce ne fut pas toujours le cas- de telles recherches fixent le cadre d'ensemble d'une approche en termes économiques et il faudrait toujours commencer par elles.

[2].- On cite généralement comme travail princeps celui de la commission WICKERSHAM (1) quand elle entreprit d'estimer un "budget du crime". Cette étude ancienne contient pourtant plusieurs choses fort remarquables ; notamment la distinction conceptuelle entre le coût immédiat (fardeau courant pour la société) et le coût ultime (prélèvement sur le revenu national).

Plus de 30 ans après, la commission KATZENBACH (2) a tenté d'établir en 1967 un nouveau budget du crime en cherchant à estimer :

- le coût des crimes contre les personnes, contre la propriété ;
- les coûts des biens et services illégaux et autres crimes ;
- les dépenses publiques en police, poursuites judiciaires, tribunaux et sanctions ;
- les dépenses privées de lutte contre le crime....

ce qui la conduisit à évaluer à 20.000 millions de dollars 1967 le coût du crime et de la "lutte contre le crime" (*).

Mentionnons également le travail fait au Japon par les services de police à l'occasion du V^o congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (4).

*) - Ce faisant, elle tombe toutefois dans l'erreur des agrégations abusives, ce qui est fatal si l'on cède à l'illusion d'établir un coût du crime global (3).

On y distingue :

- la charge du crime pour les victimes (atteintes aux biens ; atteintes à la personne) ;
- la charge pour les finances publiques (limitée aux seuls coûts de répression) ;

... sans que ce travail paraisse d'ailleurs très détaillé.

On peut encore rappeler le travail de K.O. CHRISTIANSEN (5) qui constitue la première tentative de comparaison des coûts du système de justice criminelle entre pays (en l'espèce, les nations scandinaves). Pour mener à bien cette comparaison, on préfère se limiter seulement aux coûts pour les finances publiques, plus exactement à la charge causée par le fonctionnement du système de contrôle social de la criminalité. CHRISTIANSEN fut le premier à mettre en évidence l'absence de liaison univoque entre les taux d'arrestations ou de condamnations et les dépenses consenties. ... Malgré le temps écoulé, il semble que beaucoup continuent de négliger cette constatation fondamentale...

... Ainsi ATKINSON cherche toujours -dans un article de 1973 (6)- à établir une relation entre priorité dans les dépenses et taux de criminalité.

[3].- De son côté, le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (S.E.P.C.) établit régulièrement un tableau de bord des impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les résultats pour les années 1968 à 1971 (7). Le présent travail porte sur 1972 et 1973 et les recherches sont en cours pour 1974 et 1975.

X

X

X

[4].- Une telle sorte de recherche permet de fixer un cadre général. Elle constitue un pré-requis aux travaux "coût du crime" concernant une seule agence, un seul

./...

type d'infractions ou une seule catégorie d'agents économiques. Elle permet d'éviter ensuite disproportions et incompatibilités auxquelles s'exposent les démarches partielles dénuées de ce cadrage général.

En outre, elle constitue une méthode d'investigation sur le chiffre noir, la seule qui n'élimine pas toute la criminalité sans victime directement individualisable (notamment le crime organisé et la criminalité d'affaires). On se rend compte de la sorte que les statistiques de police et justice donnent une vue tronquée de la criminalité : des types d'illégalismes y sont très complètement enregistrés, d'autres le sont de manière biaisée et certains fort peu.

Enfin, de semblables travaux peuvent permettre de parvenir en sous produits à des études de même méthodologie, mais concernant un champ plus limité. Ainsi, les recherches précitées du S.E.P.C. ont-elles permis de réaliser des évaluations de la part de l'alcoolisme dans ces coûts (8). On a ainsi pu démontrer le caractère fantaisiste de certaines évaluations antérieures où la recherche sectorielle n'avait pas été précédée d'une approche globale budgétaire.

X

X

X

[5].- Ce type de recherches -par quoi il faudrait toujours commencer- comporte plusieurs difficultés.

D'abord, il faut distinguer rigoureusement les sortes de coûts selon les agents économiques concernés. Une erreur classique consiste par exemple à calculer l'impact économique sur les finances publiques des seuls coûts de répression sans envisager le problème des infractions contre les finances publiques (*) ou celui des tâches dites de "prévention". Une autre erreur fréquente consiste à compter comme coût en termes de comptes de la nation les transferts de possession

(*) - Ce coût est d'imputation très difficile. Selon que l'on considère qu'il entraîne une irrémédiable perte de rentrées pour le budget ou que l'on admettra que celui-ci*compense en pressurant les non-fraudeurs, on l'imputera aux finances publiques ou bien au coût pour les (autres) victimes, à titre d'infraction entraînant transfert entre contribuables.

qui sont bien une perte pour les victimes et un profit pour les auteurs, mais qui représentent une opération blanche en termes de comptabilité nationale.

De même, la plupart des auteurs négligent l'estimation monétaire (profit) des criminalités, se privant ainsi d'une précieuse source d'informations sur la taille et l'importance respectives des illégalismes réellement commis.

Ensuite, une autre difficulté vient de l'obligation où l'on est de se livrer souvent à des estimations. Certaines peuvent être fort acceptables comme en matière de vols dans les grands magasins ; d'autres évoluent dans une fourchette comme pour les fraudes fiscales ; enfin certaines sont entachées d'un irrémédiable et important coefficient d'incertitude, comme en matière de criminalité organisée.

Enfin, une dernière difficulté provient du recours nécessaire à des quotas. Les juges ne jugent pas que des affaires pénales, la police n'a pas seulement des tâches concernant le phénomène criminel, elle se livre aussi à des besognes administratives... Au début, on doit se fier à des avis d'experts ou à des estimations administratives pour fixer les quotas. Il est ensuite possible d'améliorer ceci en faisant rétroagir le résultat d'autres types de travaux, notamment les investigations sur les tâches élémentaires et les structures de programmes.

[6].- Ces difficultés justifient qu'on donne avant tout des indications conceptuelles et méthodologiques.

On ne peut se borner à renvoyer aux indications contenues dans les travaux antérieurs - sur plusieurs points en effet, il a paru nécessaire d'introduire des modifications ou affinements- comme il sera expliqué infra.

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION DE LA
RECHERCHE

[7].- Nous voulons présenter ici quelques précisions qui seront soit d'ordre conceptuel, soit d'ordre méthodologique.

I. - REMARQUES CONCEPTUELLES

1. Le concept de crime

[8].- Comme nous l'avons largement expliqué par ailleurs (9) dans le syntagme "coût du crime", nous entendons "crime" dans le sens de phénomène criminel.

Les recherches sur l'impact économique et social du phénomène criminel -dites recherches "coût du crime"- n'ont en effet de réelle portée que dans l'étude de la réaction sociale à la criminalité. On s'en aperçoit clairement en réalisant l'apport de travaux comme celui-ci : qu'il contribue à éclairer la différence entre statistiques de police et justice et criminalité ou qu'il participe à l'analyse du système pénal, dans les deux cas on se réfère à une problématique du contrôle social et non à une criminologie du passage à l'acte.

Ce parti conduit à deux conséquences.

[9].- D'une part, nous ne procéderons pas à des limitations a priori et arbitraires selon des critères comme une gravité postulée (comme le fait la statistique "criminelle" belge ou l'uniform crime reporting canado-américain) ou une plus ou moins grande reportabilité (ainsi que l'ont fait M. WOLFGANG et T. SELLIN (10) dans leur travail sur l'index de criminalité). L'intérêt de cette approche économique tient justement dans le fait qu'elle risque de mettre en exergue des particularités du contrôle social que dissimulent ou gommant des limitations semblables à celles qu'on vient de mentionner.

Il n'en reste pas moins que l'aspect économique ne peut présenter qu'une certaine vue des choses. Pareille démarche n'est pas la panacée. Elle fournit certains éléments mais on

doit toujours en confronter les résultats avec ceux d'autres approches.

En outre, tous les phénomènes criminels ne sont pas porteurs d'un impact économique appréciable. Cette catégorie échappe donc fatalement à la présente investigation.

[10].- D'autre part, nous devons prendre en compte non seulement les activités de contrôle social purement répressives, mais aussi les formes dites "préventives".

Ceci ne va pas sans poser un délicat problème. Dans une certaine conception, toute action sociale peut à la limite être dite préventive et l'on pourrait par exemple retenir toutes les dépenses d'éducation. Seulement, une conception aussi extensive perdrait toute valeur opérationnelle.

Nous avons donc tranché le problème en reprenant ici la distinction entre prévention spécifique et prévention générale (11). Opérationnellement, nous distinguons trois situations institutionnelles possibles:

- ou bien l'on veut prendre en compte l'aspect préventif d'une agence spécialisée dans le contrôle de la criminalité. Nous avons alors admis que toutes les tâches non répressives étaient préventives, déduction faite des tâches administratives pures. Il en va ainsi pour la police. Nous avons raisonné de manière analogue pour l'activité non pénale de la justice des mineurs.
- ou bien il s'agit d'agences uniquement spécialisées dans la prévention spécifique de la délinquance, comme par exemple les clubs et équipes de prévention.
- ou bien il est possible d'individualiser dans une masse budgétaire une portion nettement affectée à une tâche de prévention spécifique. Ce cas-d'ailleurs limité et délicat à traiter- constitue la limite adoptée pour éviter de quitter le domaine de la prévention spécifique.

2. Le concept de coût

[11].- De la littérature spécialisée, ne s'évince guère de concept unitaire de coût. On y rencontre, au contraire, une pluralité d'acceptions selon le point de vue retenu. Ainsi que le fait remarquer K.LINDBY (12), le terme "coût du crime" peut se rapporter à un ensemble complexe de coûts et de pertes recouvrant des dépenses, des préjudices, des conséquences économiques, et affectant divers secteurs ou catégories d'agents.

.... Ces coûts peuvent de plus être directs ou indirects, économiques ou sociaux, immédiats ou ultimes, quantifiables ou intangibles, totaux, moyens, marginaux, etc....

Le problème le plus important consiste à ventiler les coûts selon les catégories d'agents économiques concernés. Il s'agit en fait de préciser le concept de "coût" en précisant "pour qui". Comme l'ont souligné J.P. MARTIN et S. BRADLEY (13), il s'agit d'une précaution fondamentale : il n'y a pas de coût en soi. Las, beaucoup l'ont oublié ce qui les conduit à cumuler des coûts non additifs en réalité.

Plusieurs classifications ont été proposées.

Ainsi J.P. MARTIN (13) distingue :

- le coût pour l'économie (dommages causés aux personnes et aux choses ou leur anéantissement total qui prive l'économie de leurs services) ;
- le coût pour les particuliers ;
- le coût pour les finances publiques.

Un autre exemple est fourni par D. SZABO et J. RICO (14) qui énumèrent :

- un coût pour les finances publiques,
- un coût pour les compagnies et entreprises privées,
- un coût social regroupant l'entretien des familles des détenus, les pertes afférentes aux atteintes aux personnes, les pertes causées par diverses autres catégories de délits.

On peut se demander si ce troisième coût constitue une opportunité bien solide et opératoire dans la mesure où il ressemble à un fourre-tout assez hétérogène.

[12].- Dans nos premiers travaux, nous avons mis au point une subdivision assez proche de celle de J.P. MARTIN mais plus complète :

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour le sous-ensemble des victimes (autres que la puissance publique),
- le coût immédiat pour la société nationale,
- le profit du sous-ensemble des auteurs.

Toutefois, il nous est apparu progressivement que cette classification devait être améliorée (*).

Notamment, le concept de "coût immédiat pour la société nationale" nous a paru devoir être vidé d'une partie de sa substance originelle et remplacé par celui de "coût en termes de comptes de la nation" - finalement assez proche de celui du coût pour l'économie de J.P. MARTIN.

Certains transferts nous ont paru mériter d'être effectués entre les deux premiers concepts, notamment pour l'imputation de la fraude fiscale.

Enfin, nous avons modifié l'appellation du dernier concept pour éviter des mésinterprétations de non spécialistes, tout en le conservant intact. Nous appelons l'attention sur son importance avec d'autant plus d'énergie que la plupart des auteurs la négligent : il constitue un apport important pour montrer toute la différence qui existe entre l'image de la criminalité faussement mais fréquemment inférée des statistiques de police et justice et la réalité protéiforme des illégalismes commis.

On obtient donc en définitive la classification suivante :

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour les (autres) victimes,
- le coût immédiat en termes de comptes de la nation,
- l'estimation monétaire des criminalités.

La charge pour les finances publiques est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques.

La charge pour les autres victimes (entreprises et particuliers) regroupe le coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens (qu'il y ait destruction ou transfert forcé), des frais engagés pour la protection contre

(*) - Nous avons été considérablement aidés dans cette réflexion par les remarques de M. LEQUERET, contrôleur financier à la Chancellerie.

le crime (déduction faite d'éventuelles récupérations) et enfin éventuellement des fraudes fiscales.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation des changes.

L'estimation monétaire des criminalités doit s'entendre -au moins pour les grandes masses- aux valeurs provenant de transfert du produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiants par exemple).

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale peut être comptabilisée soit dans la charge du crime pour les finances publiques soit dans la charge du crime pour les victimes. Si l'on considère que cette fraude est commise au détriment des recettes de l'état -celui-ci ayant en quelque sorte un manque à gagner- on retiendra la première hypothèse. Dans le cadre où l'on estime que l'état de toute façon s'assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables au détriment de ceux qui ne le peuvent pas, on imputera la fraude dans la charge du crime pour les victimes.

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'état) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'état).

Les infractions à la réglementation des changes n'entreront que dans la charge du crime pour l'économie car-s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale- on ne peut clairement le faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

II. - METHODOLOGIE

[13].- L'approche globale a une base budgétaire, ce sont les dépenses effectivement opérées (crédits de paiement et non autorisation de programmes). Mais ce ne sont pas les dépenses réelles (pour un budget de "personnel" il faudrait alors ajouter à la rémunération les charges annexes (retraite...) et l'environnement (équipement...)).

La base de calcul étant ainsi déterminée, il faut encore l'affecter de quotas rendant compte de l'activité de

répression ou de prévention spécifique. Ces quotas ont généralement été calculés approximativement selon des avis d'experts (aux recontractions successives) ou selon des normes préexistantes d'activité, ou encore selon des calculs de répartition opérés sur des statistiques administratives.

Parfois, on a pu se référer aux résultats d'autres recherches.

Les atteintes aux personnes posent des problèmes différents selon qu'il y a ou non mort. Dans le premier cas, on peut estimer la perte en considérant soit le coût d'élevage, soit le manque à gagner estimé par les salaires qu'aurait perçus la victime jusqu'à sa retraite. Comme la Commission KATZENBACH, nous avons retenu la seconde méthode. Dans le cas de mort, les familles des décédés sont considérées comme les victimes devant subir le préjudice économique. S'il n'y a pas mort, la perte égale les soins, la part de salaire due à l'immobilisation et, éventuellement le manque à gagner dû à une infirmité. Dans le cas de blessés il y a identité entre la victime des atteintes et du préjudice économique.

Quant aux atteintes contre les biens, ou bien elles s'analysent comme de simples transferts et les prendre en compte dans la charge du crime pour l'économie serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société, ou bien ce sont des destructions de biens et elles ont tout à fait leur place dans la charge pour l'économie. Mais dans ces deux cas il y a perte pour la victime et gain pour l'auteur, déduction faite chaque fois d'éventuelles récupérations. Ces atteintes sont intégrées dans la charge du crime pour les victimes et dans l'estimation monétaire des criminalités.

[14].- Nous nous en tiendrons toujours aux coûts immédiats. On pourrait soutenir par exemple que les dépenses publiques ou privées de protection contre le crime sont -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent l'être les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive. L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation du processus de fabrication. Ou encore nous devrions tenir compte de la perte de travail productif. Pour les détenus, cela pourrait être relativement simple, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population, ce qui est hautement conjecturel. Le problème est encore plus épineux pour les non-détenus: ce qui a été dit pour les détenus vaut encore ici, mais en plus on peut considérer certains activités criminelles comme s'intégrant au processus économique.

Tout cela revient à dire que le coût ultime du crime ne peut pas être valablement estimé.

CHAPITRE 2 : COLLECTE ET MANIPULATION
DES DONNEES

[15].- Nous indiquerons plus précisément pour chaque point les procédures de saisie du renseignement et les manipulations que nous lui avons éventuellement fait subir.

Pour certaines rubriques, en l'absence de données concernant une des deux années, nous avons effectué un simple report de l'année connue. Nous le signalerons à chaque fois par un astérisque.

Les résultats organisés suivant les concepts qui viennent d'être définis au chapitre précédent figureront seulement au chapitre 3.

X

X

X

I. - POLICE ET REPRESSION DU CRIME

[16].- Seuls les services de police suivant interviennent directement dans la repression du crime :

- . Police judiciaire
- . Sécurité Publique
- . Préfecture de Police

D'après les effectifs globaux de la police, ces différents services représentent en pourcentage :

- service de la Police Judiciaire :	2,3 %
- service de la Sécurité Publique :	
- Polices urbaines	: civile 6,2 %
	tenue 37,5 %
- C.R.S.	: 16,5 %
- Préfecture de Police	: civile 4,6 %
	tenue 28,2 %

Les dépenses de l'ensemble des services de la Police Nationale s'élèvent :

1972..... 3 122 millions de francs
 1973..... 3 624 millions de francs

- Police judiciaire :

Ce service se consacre exclusivement à la répression

- Sécurité publique :

Lors d'une étude réalisée par l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur, on avait pu déterminer que les policiers en civils consacraient l'ensemble de leur tâche à la répression, mais les policiers en uniforme seulement 10 % de leur activité.

- Préfecture de Police :

Les mêmes quotas que la Sécurité Publique peuvent être appliqués.

- C.R.S. :

L'essentiel de leur temps est consacré à la prévention, notamment routière.

ANNEE	1972	1973
Police Judiciaire	71,8	83,3
Police urbaine :		
- civile	193,5	224,6
- tenue	117	136
Préfecture de Police :		
- civil	143,6	167
- tenue	88	102,2
Dépense en matière de répression (en millions de francs)	614	713

II. - LA GENDARMERIE ET LA REPRESSION DU CRIME

[17].- La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire, pour importante qu'elle soit, ne consitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Environ 35 000 officiers et sous-officiers de gendarmerie affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 55 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs.

Mais, pour ceux-ci, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnel spécialisé) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine.

Les dépenses, pour 1972 et 1973, ci-après tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression pénale, ces quotas ayant été déterminés par l'étude du bureau budget-structures entreprise par la sous-direction emploi-planification organisation. La gendarmerie ne disposant pas encore d'un système d'analyse couvrant la totalité des activités accomplies par ses personnel certains pourcentages utilisés pour déterminer les coûts gardent encore un caractère approximatif.

Dépenses ordinaires (de personnel et de fonctionnement)

1. Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire.

a) Année 1972

E F F E C T I F S	% de participation	Coût annuel net
- 692 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie).....	8 %	2.769.439
- 28.297 sous-officiers des 3.598 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes..	17 %	166.159.135
- 77 officiers et 1.893 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	7 %	4.846.668
<u>TOTAL</u>		<u>173.775.242</u>

b) Année 1973

E F F E C T I F S	%	de participation	Coût annuel net
- 694 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie).....	7,80	%	2.980.778
- 29.706 sous-officiers des 3.624 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes..	16,50	%	186.447.000
- 77 officiers et 2.082 sous-officiers des 93 pelotons motorisés...	6,80	%	5.673.729
<u>TOTAL</u>			<u>195.101.507</u>

2. Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire

a) Année 1972

E F F E C T I F S	%	de participation	Coût annuel net
- 1.446 sous-officiers des 201 brigades de recherches - 462 sous-officiers des 88 brigades de Fichiers - 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 Centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 59 sous-officiers du Fichier Central de ROSNY-SOUS-BOIS.			
TOTAL des effectifs..... 2.088	100	%	<u>72.245.488</u>

./...

b) Année 1973

E F F E C T I F S	: % de participation	: Coût annuel net
- 1.461 sous-officiers des 204 brigades de recherches - 469 sous-officiers des 88 brigades de Fichiers - 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 Centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 59 sous-officiers du Fichier Central de ROSNY-SOUS-BOIS.		
<u>TOTAL des effectifs.....</u> 2.110	100 %	<u>80.398.498</u>

Coût total des dépenses ordinaires :

En 1972 : 246.020.730

En 1973 : 275.500.005

Dépenses en capital (investissements)

Le coût d'investissement moyen annuel par homme ressort à :

- 3.830 francs pour l'année 1972

- 3.480 francs pour l'année 1973.

a) Année 1972

	: Effectif : total :	: Décompte annuel: : de la dépense : (en francs)	: % de : parti- : cipation:	: Coût annue : net

1°) - <u>Effectifs et unités participant</u> <u>à l'exercice de la police</u> <u>judiciaire</u>	:	:	:	:
- 692 officiers (commandants de grou- pement, officiers adjoints, comman- dants de compagnie).....	692	3.830 x 692 = 2.650.360	8 %	212.028
- 28.297 sous-officiers des 3.598 bri- gades territoriales, postes perma- nents, brigades mixtes.....	28.297	3.830 x 28.297 = 108.377.510	17 %	18.424.176
- 77 officiers et 1.893 sous-officiers: des 98 pelotons motorisés.....	1.970	3.830 x 1.970 = 7.545.100	7 %	528.157
<u>TOTAL</u>				<u>19.164.361</u>

2°) - <u>Effectifs et unités spéciali-</u> <u>sées uniquement dans la police</u> <u>judiciaire</u>	:	:	:	:
- 1.446 sous-officiers des 201 brigades de recherches - 462 sous-officiers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 centres de rapprochement de renseignements judiciaires - 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS - 1 officier et 59 sous-officiers du Fichier central de ROSNY-SOUS-BOIS.....	2.088	3.830 x 2.088 = 7.997.040	100 %	7.997.040
Coût total de la dépense en capital:				<u>27.161.401</u>

b) Année 1973

	: Effectif : total	: Décompte annuel : de la dépense : (en francs)	: % de : partici- : pation	: Coût annuel : net
<hr/>				
1°) - <u>Effectifs et unités partici-</u> <u>pant à l'exercice de la police</u> <u>judiciaire.</u>				
- 694 officiers (commandants et grou- pement, officiers adjoints, comman- dants de compagnie).....	694	: 3.480 x 694 = : 2.415.120	: 7,80 %	: 188.379
- 29.706 sous-officiers des 3.624 bri- gades territoriales, postes perma- nents, brigades mixtes.....	29.706	: 3.480 x 29.706 = : 103.376.380	: 16,50 %	: 17.057.102
- 77 officiers et 2.082 sous-offi- ciers des 93 pelotons motorisés..	2.159	: 3.480 x 2.159 = : 7.513.320	: 6,80 %	: 510.905
				<hr/>
<u>TOTAL.....</u>				<u>17.756.386</u>
<hr/>				
2°) - <u>Effectifs et unités spécialisées</u> <u>uniquement dans la police judi-</u> <u>ciaire.</u>				
- 1.461 sous-officiers des 204 briga- des de recherches - 469 sous-offi- ciers des 88 brigades de fichiers - 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 centres de rapprochement de ren- seignements judiciaires - 15 sous- officiers du Service de centralisa- tion et d'orientation des recher- ches de PARIS - 1 officier et 59 sous-officiers du Fichier Central de ROSNY-SOUS-BOIS.....	2.110	: 3.480 x 2.110 = : 7.342.800	: 100 %	: 7.342.800
				<hr/>
Coût total de la dépense en capital:				<u>25.099.186</u>
				<hr/>

Le coût de l'action de la Gendarmerie en métropole dans le domaine de la police judiciaire, s'établit donc à :

Année 1972 : Dépenses ordinaire = 246.020.730
 Dépenses en capital = 27.161.401
 273.161.401

arrondi à 273 MF

Année 1973 : Dépenses ordinaires = 275.500.005
 Dépenses en capital = 25.099.186
 300.599.191

arrondi à 301 MF

./...

Si nous comparons ces chiffres à ceux de nos rapports précédents, nous nous apercevons que la progression des coûts se maintient du même pas. Cependant la réactualisation de ce travail a permis de préciser les quotas et notamment en ce qui concerne les personnels des pelotons motorisés primitivement estimés à 15 % et présentement à 7 %.

III.- LE MINISTERE PUBLIC ET LES TRIBUNAUX

[18].- Il convient de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

Un calcul a été effectué pour déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants
- 80 % en ce qui concerne le ministère public

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %. Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1972 et 1973 aux chiffres absolus ci-dessous :

./...

(en millions de Francs)	1972	1973
Dépenses de personnel.....	231.4	269.3
Dépenses de fonctionnement (à l'exception de celle concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des départements et communes).....	42.1	42.4
<u>Investissements :</u>		
- logements de fonction.....	mémoire	0.006
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat.....	5.3	4
- subventions aux collectivités locales pour les autres bâtiments.....	1.2	2.6
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	6.5	6.6
Frais de justice en matière pénale.....	105.3	109.7
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du ministère de la Justice.....	385.3	428

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, les émoluments des huissiers et des secrétaires-greffiers. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu, par exemple). Elles englobent, en revanche, les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

Les dépenses de fonctionnement qui avaient fortement augmenté entre 1970 et 1971 se stabilisent en 1972 et 1973. En revanche, les investissements qui étaient restés à peu près stables sur quatre ans (2.3 millions en 1968 ; 2.4 millions en 1971) subissent une croissance très forte (170 %) en 1972. Enfin les frais de justice, après une augmentation importante en 1971, conservent le niveau atteint autour de 100 millions de Francs.

En ce qui concerne les dépenses à la charge des collectivités locales, on obtient les estimations suivantes :

(en millions de Francs)	1972	1973
Dépenses directes à titre de frais de fonctionnement à l'exclusion de frais d'entretien et de travaux immobiliers.....	69	69
Dépenses indirectes.....	34.5	34.5
Frais de fonctionnement (secretariat-greffe)....	13.2	13.2
Rémunération personnel transféré.....	22.1	22.1
	<u>138.8</u>	<u>138.8</u>

Si l'on applique le quota de 50,3 % préalablement cité, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont donc de :

1972.....	69.4 millions de Franc
1973.....	* 69.4 millions de Franc

En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

(en millions de Francs)	1972	1973
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du ministère de la Justice.....	385.3	428
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes.....	69.4	69.4
TOTAL GENERAL.....	<u>454.7</u>	<u>497.4</u>

(*) - Simple report à nouveau en l'absence de données pour cette année.

IV.- L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

[19].- Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement, d'une part, et au sursis avec mise à l'épreuve, de l'autre.

(en millions de francs)	1972	1973
Dépenses de personnel.....	246.2	285.6
Dépenses de fonctionnement.....	149	144
<u>Investissement :</u>		
- acquisitions.....	13	7
- travaux.....	20	18
- matériel.....	mémoire	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	33	25
TOTAL DES SERVICES PENITENTIAIRES	428.2	454.6

V.- L'EDUCATION SURVEILLEE DES MINEURS DELINQUANTS

[20].- Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journées, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et, d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Il apparaît donc que les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression, et que les dépenses-afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'éducation surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945, ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi un quota est fort difficile à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être appréhendée avec beaucoup de réserves.

Par contre, il n'y aura pas de quota à appliquer en ce qui concerne les investissements du secteur public car ils sont presque tous consacrés à la réception des mineurs délinquants.

(en millions de Francs)	1972	1973
<u>Secteur privé :</u>		
- (enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education surveillée.....)	49.6	59.9
<u>Secteur public (répression)</u>		
- Dépenses de personnel.....	39.4	47.5
- Dépenses de fonctionnement.....	23.1	23.1
<u>Investissements :</u>		
-Acquisitions.....	0.4	1.7
-Travaux.....	7.8	9.9
-Matériel.....	1	1.3
TOTAL DES INVESTISSEMENTS.....	9.2	12.9
TOTAL.....	121.3	143.4

VI. - RECOUVREMENT DES AMENDES ET FRAIS DE JUSTICE

[21].- Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déductio

En réalité, on ne peut distinguer, au point de vue comptable, les amendes pénales sur extrait, les frais de justice et les réparations prononcées au profit de l'Etat, mais on peut admettre que cette ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

En 1972 la prise en charge de ce poste, c'est-à-dire la mise en recouvrement, a été la suivante :

Reports années précédentes.....	361.928.000
Année courante 1972.....	437.129.000
TOTAL.....	799.057.000

Sur ce total, les recouvrements, c'est-à-dire les sommes effectivement recouvrées, se sont élevés, en 1972, à 306.264.000 francs

En 1973 :

Reports années précédentes.....	400.033.000
Années courante 1973.....	675.383.000
TOTAL.....	<u>1.075.416.000</u>

Sommes effectivement recouvrées en 1973 : 370.965.000 francs

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION ENCAISSEES (timbre amendes etc.).

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

1972.....	63.422.000
1973.....	89.774.000

AMENDES PENALES DE COMPOSITION ENCAISSEES.

Comme pour les amendes forfaitaires, les amendes de composition ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrement sont confondus.

1972.....	ENCAISSEMENT	78.616.000
1973.....		145.393.000

L'augmentation brutale constatée pour l'année 1973 ne tient pas tant à une augmentation du nombre des infractions qu'à la nouvelle procédure mise en place après la loi de juillet 1972 dont les effets n'ont commencé à se faire sentir qu'en 1973

Au total, pour ces trois postes, amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat,

amendes forfaitaires de police de la circulation, amendes pénales de composition, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

1972..... 448,3 millions de Francs
 1973..... 606 millions de Francs

VII. - RAPPORT DU TRAVAIL PENAL

[22].- Il s'agit encore d'un poste en déduction

La part de l'Etat sur le produit du travail des détenus se compose :

- des dixièmes : fraction du salaire des détenus variant selon la catégorie de prisonniers (prévenus ou condamnés).
- d'une redevance spéciale dont 50 % est versée au trésor au titre des produits des établissements pénitentiaires
- de la cotisation "accidents du travail" dont le 1/3 est versé au Trésor au titre des produits de l'administration pénitentiaire.

	1 9 7 2		1 9 7 3	
	PRODUITS	PART	PRODUITS	PART
	TOTAL	ETAT	TOTAL	ETAT
Part des détenus (salaires)	: 31.803.367,82	: -	: 34.606.303,01	: -
Part de l'Etat (dixièmes)	: 15.046.250,94	: 15.046.250,94	: 16.473.123,92	: 16.473.123,92
Redevance spéciale	: 4.657.915,35	: 2.329.613,38	: 5.021.228,30	: 2.512.140,73
Cotisation Accidents du travail	: 1.163.343,67	: 343.988,88	: 1.247.681,89	: 355.894,87
Totaux.....	: 52.670.877,78	: 17.719.853,20	: 57.348.337,12	: 19.341.159,52
Arrondi à.....	: 52.700.000	: 18.000.000	: 57.300.000	: 19.000.000

VIII. - LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

[23].- On ne considérera ici que la dépense apparaissant au budget du ministère de la Justice en transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvent dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

(en millions de Francs)	:	1972	:	1973
Dépenses de personnel.....	:	2	:	2.4
Dépenses de fonctionnement.....	:	0.3	:	0.4
Investissements.....	:	mémoire	:	0.3
TOTAL.....	:	2.3	:	3.1

IX. - POLICE ET PREVENTION

[24].- De ce que nous avons dit précédemment en ce qui concerne la répression, il apparaît que la Police Judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine ne consacrent aucune activité à la prévention.

Par contre, l'équipe R.C.B. du ministère de l'Intérieur a pu déterminer que les policiers en uniforme de la police urbaine consacraient le même temps, soit 10 % à la prévention (c'est-à-dire les patrouilles), qu'à la répression. Cette estimation est valable aussi pour les C.R.S..

Néanmoins, ce quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part "prévention" de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une "fourchette" constituée, d'une part, par le chiffre minimum de prévention exercée par la police, c'est la prévention au sens strict, les patrouilles, et d'autre part, le chiffre maximum de prévention police, c'est la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités.

A N N E E	1972	1973
Police urbaine : tenue	117	136
Préfecture de Police : tenue	88	102,2
C.R.C.	51,5	59,8
Dépenses de Prévention (sens stricte) en millions de francs	256,5	298
Dépenses de Prévention (sens large) en millions de Francs	1 539	1 788

X. - LA GENDARMERIE ET PREVENTION

[257].- 1) - Dépenses ordinaires.

a) Année 1972

EFFECTIFS et UNITES	Taux de partici- pation	Coût annuel (en francs)
- 28.297 sous-officiers des 3.598 brigades ter- ritoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	26 %	254.125.736
- 77 officiers et 1.873 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	41 % (a)	28.104.390
TOTAL.....		<u>282.230.126</u>

b) Année 1973.

EFFECTIFS et UNITES	Taux de partici- pation	Coût annuel (en francs)
- 29.706 sous-officiers des 3.624 brigades ter- ritoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	25,30 %	285.886.000
- 77 officiers et 2.082 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.....	39,90 % (a)	33.291.443
TOTAL.....		<u>319.177.443</u>

2) - Dépenses en capital.

Coût moyen d'investissement homme :

1972 : 3.830 francs

1973 : 3.480 francs

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense	Taux de partici- pation	Coût annuel
· 28.297 sous-officiers des 3.598 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	28.297	$3.830 \times 28.297 =$ 108.377.510	26 %	28.178.150
· 77 officiers et 1.873 sous- officiers des 93 pelotons mo- torisés.....	1.950	$3.830 \times 1.950 =$ 7.468.500	41 % (a)	3.062.080
		<u>TOTAL</u>		<u>31.240.230</u>

b) Année 1973.

	: Effectif : total	: Décompte annuel de : la dépense	: Taux de : partici: : pation :	: Coût : annuel
29.706 sous-officiers des 3.624 brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	: : : : 29.706	: : : 3.840 x 29.706 = : 114.071.040	: : : 25,30 %	: : : : 28.859.973
77 officiers et 2.082 sous- officiers des 93 pelotons motorisés.....	: : : 2.159	: : : 3.840 x 2.159 = : 8.290.560	: : : 39,90 % : (a)	: : : : 3.307.933
TOTAL.....	: : :	: : :	: : :	: : : <u>32.167.906</u>

(a) Ce pourcentage comprend les activités préventives de police de la circulation. Il a augmenté sensiblement par rapport aux années 70-71 passant de 32 % à 41 %.

- Les dépenses de prévention peuvent donc être évaluées pour la gendarmerie à :

1972

Dépenses ordinaires.....	282.230.126
Dépenses en capital.....	31.240.230
TOTAL.....	<u>313.470.356</u>

1973

Dépenses ordinaires.....	319.177.443
Dépenses en capital.....	32.167.906
TOTAL.....	<u>351.345.349</u>

arrondi à 1972..... 313,5 million de Francs
1973..... 351,5 million de Francs

La meilleure qualité des estimations des taux de participation ne rend pas nécessaire pour ces deux années le calcul de chiffres planchers et plafonds. On peut noter d'ailleurs que ces quotas se sont considérablement rapprochés du taux plafond estimé à 35 % dans nos rapports précédents.

XI. - LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS EN DANGER

[26].- Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 %.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	<u>1972</u>	<u>1973</u>
Dépenses de personnel.....	39,4	47,5
Dépenses de fonctionnement.....	23,1	23,1
(en millions de Francs) TOTAL.....	<u>62,5</u>	<u>70,6</u>

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement prédélinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de l'ordonnance du 23 décembre 1958, on note différents indices significatifs :

- 75 % des cas concernent un conflit strictement mineur/famille
- 27 % des cas se rapportent à des prédélinquants caractérisés (fugue, vagabondage, prostitution).

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative.

Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

1972.....	43.8 million de Francs
1973.....	49.4 million de Francs

XII. - LA PROTECTION DES MINEURS EN DANGER ET L'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE

[27].- Parmi toutes les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance nous pouvons considérer que la Protection Judiciaire et la Prévention Sociale recouvrent l'essentiel des actions de type préventif.

Pour cerner plus précisément encore les interventions se rapportant aux seuls prédelinquants caractérisés il est nécessaire de faire intervenir l'âge des enfants auxquels s'applique la mesure. Après avis d'experts ne nous sont apparues comme actions préventives que celles s'appliquant à des enfants de plus de 12 ans.

Nombre d'enfants pris en charge au titre de la Protection Judiciaire et de la Prévention Sociale.

	1972	1973
- Protection Judiciaire :		
(1) Mineurs en garde	111.175	111.319
(2) Mineurs sous protection conjointe	50.697	52.995
(3) A.E.M.O. confiée par le Juge	46.828	48.853
- Prévention sociale :		
(4) Recueillis Temporaires Prévention	21.610	22.059
(5) A.E.M.O. confiée par la D.D.A.S.S.	38.072	38.997
TOTAL	268.382	274.223

A partir d'une statistique portant sur l'année 1973, on peut estimer à :

- 55 % soit 77.465 le nombre de mineurs de plus de 12 ans pour les postes (2), (3) et (5)
- 57.983 (52 %) le nombre de mineurs de plus de 12 ans pour le poste (1)
- 9.454 (42 %) le nombre de mineurs de plus de 12 ans pour le poste (4).

Soit pour l'année 1973 : 144.902 mineurs concernés.

En rapportant ces pourcentages aux chiffres de l'année 1972, nous obtenons le nombre de mineurs de plus de 12 ans suivant :

- pour les postes (2), (3) et (5) : 74.578
- pour le poste (1) : 57.811
- pour le poste (4) : 9.076

soit pour l'année 1972 : 141.465 mineurs concernés.

Le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance a été :

- en 1972, 2.743,8 millions de Francs dont 187,4 millions de Francs au titre de l'Enfance secourue,
- en 1973, 3.205,6 millions de Francs dont 206 millions de Francs au titre de l'Enfance secourue :

Pour établir le coût annuel du suivi d'un enfant nous rapportons ces données budgétaires au nombre d'enfant correspondant.

	1972	1973
Total Aide Sociale à l'Enfance dont	581.830	587.000
Enfance secourue	213.241	214.628
Reste	368.589	372.372

Coût annuel du suivi d'un enfant :

1972 : (2.743,8 - 187,4) : 368.589 = 6.950 Fr.

1973 : (3.205,6 - 206) : 372.372 = 8.050 Fr.

Coût annuel de l'action préventive au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance :

1972 : 141.465 x 6.950 Fr = 983 millions de Francs

1973 : 144.902 x 8.050 Fr = 1.166 millions de Francs

dont :

Protection judiciaire :

1972 111.450 x 6.950 = 774,5 millions de Francs

1973 113.902 x 8.050 = 917,0 millions de Francs

Ces subventions concernent des admissions à trois titres :

- les ex-malades (17 %)
- les ex-détenus et les vagabonds (65 %)
- les femmes en danger moral (18 %)

Nous pouvons considérer que la durée de séjour est la même pour les trois catégories de prise en charge. La mission de prévention pré-délinquantielle ne concerne que les deux derniers types de séjours.

L'activité préventive de ce secteur peut donc s'estimer à :

1972 : 83 % de 43.343.590 = 36 millions de Francs

1973 : 83 % de 51.889.473 = 43 millions de Francs

XV. - LE COUT DES INFRACTIONS ENTRAINANT LA MORT DE LA VICTIME

307.- Pour établir le coût pour l'économie résultant de la disparition d'agents économiques individuels productifs, il faut partir du nombre de tués en 1972 et 1973.

Les statistiques de la police judiciaire distinguent

Tués hors les accidents de la circulation	:	1972	:	1973
Tués à l'occasion de Vol à main armée	:	15	:	13
Coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort	:	706	:	563
Homicides <u>y compris</u> tentatives	:	1 173	:	1 228
TOTAL	:	1 894	:	1 804

Ces chiffres doivent être maniés avec prudence car en intégrant les tentatives d'homicides ils rendent compte d'une façon assez surestimée des tués. D'autre part ils ne permettent pas une comparaison avec les évaluations antérieures car il n'y était pas tenu compte des coups et blessures ayant entraîné la mort.

Accidents de la circulation	1972	1973
Tués	16 617	15 636
dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagé	11 632	10 945

Le coût économique va résulter de la perte de production de ces individus pendant la période qui reste à couvrir jusqu'à l'âge de la retraite.

L'étude de Ternier sur les accidents de la circulation avait chiffré en 1969 la perte économique pour la collectivité résultant de la disparition d'un agent productif à 230 000 francs.

La valeur ainsi attribuée à la vie humaine traduit la valeur que la lecture des dépenses publiques consenties à un moment donné (en 1969) fait constater. Rien n'indique que cette valeur puisse être conservée dans le temps. En l'absence d'étude précise récente sur ce sujet, force est de prendre le chiffre de 230 000 francs comme base.

En tenant compte de l'augmentation des dépenses publiques entre 1969 et 1973, de l'ordre de 9 % annuellement, nous arrivons à une estimation de la vie humaine, pour 1972 de 292 000 et pour 1973 de 318 280 francs. Ce dernier chiffre est corroboré par une estimation récente portant sur la même période et évaluant la vie humaine à 320 000 francs. Nous retiendrons donc cette estimation.

1972 :

Homicides et coups et blessures volontaires

1 894 x 292 000 =

553 048 000

Accidents de la circulation

11 632 x 292 000 =

3 396 544 000

COÛT TOTAL arrondi

3 950 millions
de francs

./...

1973 :

Homicides et coups et blessures volontaires :

1 804 x 320 000 =

577 280 000

Accidents de la circulation

10 945 x 320 000 =

3 502 400 000

COUT TOTAL

4 079 millions
de francs

XVI. - LE COUT DES ATTEINTES NON MORTELLES A LA VIE HUMAINE :

317.- Le coût unitaire par blessé ressort d'une évaluation faite par Ternier (Direction de la prévision du ministère des Finances), au cours de son étude de R.C.B. sur les accidents de la circulation en 1969. Le coût moyen d'un blessé, victime de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort, pouvait être estimé à 10 000 francs. Par contre, pour les blessés graves de la circulation (plus de 6 jours d'hospitalisation), le coût s'établissait à 30 000 francs per capita.

Aujourd'hui, ces coûts doivent être réactualisés ; il apparaît raisonnable de leur faire subir une augmentation de 20 %. Le coût moyen d'un blessé, victime de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort, peut être estimé alors à 12 000 francs. Pour les blessés graves de la circulation le coût s'établira à 36 000 francs.

Ces sommes comprennent les soins, les I.T.T., les I.P.P. et donc la perte de production, puisqu'on peut considérer que les I.P.P. rendent compte de la "productivity lost" de l'individu.

A partir de 1972 la Police Judiciaire a modifié la comptabilisation statistique des coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort. Maintenant seuls sont enregistrés d'un point de vue statistique les coups et blessures entraînant une incapacité supérieure à 8 jours, c'est-à-dire ceux classés comme crimes et délits, les contraventions en étant exclues. D'où pour ce poste une difficulté de comparaison avec les années antérieures.

En 1972 il y a eu :

29 647 victimes de coups et blessures n'entraînant pas la mort
388 067 blessés dans des accidents de la circulation.

Le Ministère de l'Equipement indiquait pour les années précédentes que 30 % sont des blessés graves dans des accidents à deux, trois véhicules ou plus et dans des accidents, contre piétons, pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique sera réellement mise en mouvement. Il n'y a pas lieu de modifier ce quota; nous retiendrons donc le chiffre de $388\ 067 \times 30\ \% = 116\ 420$ blessés.

Coups et blessures :

$12\ 000 \times 29\ 647 = 355,8$ millions de Francs

Blessés dans des accidents de la circulation

$36\ 000 \times 116\ 420 = 4\ 191$ millions de Francs

Coût total arrondi 4 547 millions de francs

En 1973 il y a eu :

32 374 victimes de coups et blessures n'entraînant pas la mort
374 661 blessés dans des accidents de circulation

En appliquant le même quota de 30 %, nous obtenons le chiffre de $374\ 661 \times 30\ \% = 112\ 398$ blessés.

Coups et blessures :

$12\ 000 \times 32\ 374 =$ 388,5 millions de Fr.

Blessés dans des accidents de la circulation :

$36\ 000 \times 112\ 398 =$ 4 046 millions de Fr.

Coût total arrondi 4 434 millions de Fr.

XVII. - COUT DES INCENDIES VOLONTAIRES

[32].- Il existe ici deux difficultés : la ventilation des cas réellement criminels et de ceux qui sont seulement accidentels ; le caractère hypothétique du coût de chaque incendie.

La Direction de la protection civile fournit les statistiques suivantes :

A N N E E	NOMBRE D'INCENDIES ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers	NOMBRE D'INCENDIES commis par malveillance
1963.....	39 090	323
1964.....	53 945	515
1965.....	43 333	493
1966.....	49 133	449
1967.....	67 165	787
1968.....	63 700	? (660) estimation
1969.....	69 088	} 700 (*)
1970.....	71 953	
1971.....	78 014	
1972.....	84 064	
1973.....	91 650	

(*) - Nous conservons ici l'estimation de 1970

La Protection Civile ne considère pas que l'accroissement continu de ces chiffres soit dû à un accroissement des actes de malveillance. Il semble plutôt que cet augmentation soit dû à des causes matérielles (natures des matériaux utilisés, installations de plus en plus complexes, même sur le plan individuel).

Il faut, bien entendu, s'attendre à un chiffre noir important ainsi qu'à des **escroqueries** à l'assurance.

En 1973 le montant des dommages indemnisés par les sociétés d'assurance s'élevait à : 2 733 millions de Francs.

dont : Risques industriels : 1 285 millions
Risques simples : 1 448 millions

Risques Industriels :

- 44 sinistres étaient d'un montant supérieur à 5 millions de Francs pour un coût total de 485 millions.

./...

- 9 d'entre eux au moins sont considérés comme sinistres criminels pour un coût global de 115 millions de Francs (soit environ 25 % de la valeur globale).

- Pour les autres sinistres industriels (d'un montant inférieur à 5 millions) le coût global est estimé à 800 millions.

Bien que la fraction du coût global imputable aux sinistres criminels soit ici moins élevée, de tels sinistres coûtent plus cher que les incendies ordinaires du fait de leur caractère organisé (foyers en plusieurs points, matières inflammables accumulées....).

On peut penser que le quota de 10 % utilisé dans l'étude précédente est ici toujours valable.

Soit un coût de 80 millions de Francs

Coût des sinistres criminels en matière de risques industriels :
195 millions de Francs.

Risques simples :

Leur nombre dépasse le million pour un coût global de 1 448 millions de Francs.

Parmi eux on trouve beaucoup d'accidents mineurs et il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. On retient arbitrairement, le quota de 1 % en valeur soit :

Coût des sinistres criminels en matière de risques simples :
15 millions de Francs.

En 1973 le montant des incendies d'origine criminelle est de :
115 + 80 + 15 + = 210 millions de Francs

Soit 7,3 % du montant des dommages indemnisés.

En 1972 : le montant global des sinistres indemnisés s'élevait à 2 447 millions de Francs. Si l'on retient le même quota (7,3 %) le coût des sinistres d'origine criminelle est de :

180 millions de Francs

La méthode utilisée ici, plus précise suivant les différents types de sinistres, diffère quelque peu de celle employée dans les études précédentes mais l'on peut remarquer que l'ordre de grandeur des chiffres obtenus ne présente pas de discordance.

XVIII. - COUT DES EMEUTES :

[33].- Les sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles à l'ordre public, se sont élevées :

en 1972 à 1.748.659 F

1973 à 1.845.649 F

En tenant compte de la part supportée par les collectivités locales, soit 20 %, on peut dire que le coût imputable aux émeutes, s'est élevé :

en 1972 : 2 millions 186 mille Francs

1973 : 2 millions 307 mille Francs

XIX. - COUT DES VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

[34].- Les chiffres d'affaires, toutes taxes comprises, des grands magasins et des magasins populaires se sont élevés à :

Grands magasins : (en millions de Francs)

- grands magasins de Paris :

1972..... 3 514

1973..... 3 612

- grands magasins situés dans les Centres Commerciaux périphériques :

1972..... 484

1973..... 780

- grands magasins de province :

1972..... 6 702

1973..... 7 008

./...

Magasins populaires

- Paris et banlieue :	
1972.....	3 856
1973.....	4 168
- Province	
1972.....	7 044
1973.....	7 592

Les renseignements communiqués permettent d'établir les taux de démarque inconnue suivants :

Grands Magasins :

- grands magasins de Paris :
1972 : de 1.15 % à 2.2 % du chiffre d'affaires
1973 : de 0.9 % à 1.78 % du chiffre d'affaires
- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :
1972 : de 2.2 % à 3.03 % du chiffre d'affaires
1973 : de 1.2 % à 5.73 % du chiffre d'affaires

Ces résultats portent sur deux chaînes de magasins.

- grands magasins de Province :
1972 : environ 1.98 % du chiffre d'affaires
1973 : environ 1.66 % du chiffre d'affaires

Ces chiffres ne concernent qu'un groupe de magasins.

Magasins Populaires :

- Paris et sa banlieue :
1972-1973 : 1.29 % à 1.54 % du chiffre d'affaires
- Province :
1972-1973 : environ 1.94 % du chiffre d'affaires

Or le taux de démarque inconnue n'est autre que la différence constatée en fin d'année entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, c'est-à-dire qu'il recouvre le vol mais aussi les articles défraîchis et les erreurs comptables.

Le taux moyen du vol représente environ 66 % du taux de démarque inconnue pour les grands magasins et 50 % pour les magasins populaires.

En déduction vient le taux de récupération des marchandises volées :

Grands magasins

- grands magasins de Paris :
 - 1972 : de 0.01 % & 0.05 % du chiffre d'affaires
 - 1973 : de 0.01 % à 0.08 % du chiffre d'affaires
- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :
 - 1972 : de 0.07 % à 0.10 % du chiffre d'affaires
 - 1973 : de 0.07 % à 0.14 % du chiffre d'affaires
- grands magasins de province :
 - 1972 : 0.04 % à 0.07 du chiffre d'affaires
 - 1973 : 0.04 % à 0.11 du chiffre d'affaires

Magasins Populaires :

1972-1973 : environ 0.07 % du chiffre d'affaires

Le coût net provenant du vol à l'étalage pour les grands magasins s'établit à :

./...

1972 (en millions de Francs)	Plancher		Plafond	
	% du c. d'affaires	Coût	% du c. d'affaires	Coût
Grands Magasins de Paris	0.75	26.35	1.4	49.2
Grands Magasins périphériques	1.38	6.68	1.9	9.2
Grands Magasins de Province	1.23	82.43	1.26	84.44
Magasins Populaires: Paris et sa Banlieue	0.57	22	0.7	27
Province	0.9	63	0.9	63
TOTAL arrondi		200		233

1973 (en millions de Francs)	Plancher		Plafond	
	% du c. d'affaires	Coût	% du c. d'affaires	Coût
Grands Magasins de Paris	0.58	21	1.09	39.4
Grands Magasins périphériques	0.73	5.7	3.64	28.4
Grands Magasins de Province	0.99	69.4	1.06	74.3
Magasins Populaires: Paris et sa Banlieue	0.57	23.7	0.7	29.2
Province	0.9	68.3	0.9	68.3
Total arrondi		188		239

Les précisions qui nous ont été fournies cette année sur la ventilation du chiffre d'affaires par type de magasins et zone géographique d'implantation d'une part et sur l'estimation de la démarque inconnue d'autre part nous ont permis d'affiner nos évaluations en calculant une fourchette. Mais toute comparaison avec les années précédentes devient impossible d'autant qu'il faudrait tenir compte de l'effet monétaire dû à l'inflation.

Lors de l'agrégation de la charge du crime pour les victimes nous retiendrons les chiffres moyens de :

1972	:	216,5	(en millions de Francs)
1973	:	213,5	

XX. - COUT DES VOLS DE VEHICULES A MOTEUR

[35].- Les statistiques du Ministère de l'Intérieur donnent :

1972 : 125.620 voitures volées (108.955 retrouvées)

1973 : 127.863 voitures volées (108.452 retrouvées)

Les statistiques d'assurance donnent un taux de 6,2 % voitures volées en 1971 ce qui, sur un parc d'environ 14 millions, donnerait moins de 90.000 voitures volées.

D'après le C.D.I.A. toutes les voitures ne sont pas assurées contre le vol (75 % seulement le seraient). Cet organisme estime le coût moyen pour l'assurance d'un véhicule volé à :

1972 : environ 1.550 Francs

1973 : environ 1.780 Francs

Le coût des vols de voitures ressort donc à :

1972 : 195 millions de Francs

1973 : 230 millions de Francs

La méthode d'évaluation employée ici est différente de celle de l'étude précédente. Elle a cependant un caractère moins approximatif mais donne des chiffres plus faibles bien que sensiblement comparables. (L'estimation par la méthode antérieure donnerait les chiffres suivants 1972 : 321 millions, 1973 : 327 millions de Francs).

On pourrait d'ailleurs être tenté de minimiser encore ces chiffres, les 25 % des voitures non assurées contre le vol correspondant, pour la plus grande part, à des véhicules de faible valeur.

Le vol des deux roues à moteur revêt, depuis quelques années, une certaine importance et le nombre avoisine maintenant celui des voitures particulières.

Leur valeur, bien-sûr, est moindre mais, en revanche, moins sont retrouvés (pour les immatriculés, environ 15 %).

Le C.D.I.A. fait l'estimation suivante de la valeur des vols de deux-roues :

1972 : 60 millions de Francs

1973 : 70 millions de Francs

Le coût global des vols de voitures et de deux-roues est estimé à :

1972	:	255	(en millions de Francs)
1973	:	300	

XXI. - COUT DES AUTRES VOLS

[36].- Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

En 1972 : les sociétés les plus représentatives à cet égard ont déboursé, au titre des sinistres "vol", 210 millions de Francs. On peut estimer qu'elles représentent les trois quarts du marché. Le coût des vols peut donc s'estimer à :

280 millions de Francs

En 1973 : l'estimation est de : 320 millions de Francs

Ici les chiffres diffèrent assez nettement de ceux avancés dans l'étude précédente établis d'après le seul montant connu à l'époque, celui de 1969.

La progression ici est assez importante, le chiffre fourni par le C.D.I.A. pour 1969 étant de 90 millions de Francs.

XXII. - COUT DES EMISSIONS DE CHEQUES SANS PROVISION

37.- Cette infraction entraîne perte par transfert de possession, puisque le délinquant obtient un bien sans le payer autrement qu'avec un effet dénué de provision.

Le chiffre connu est celui du montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France, soit :

1972.....	1 milliard 200 millions de Francs
1973.....	1 milliard 600 millions de Francs

Néanmoins, il faut tenir compte du remboursement de chèques non provisionnés par le tireur au bénéficiaire, soit avant toute poursuite du ministère public, soit même après. Il n'existe pas de chiffre disponible constatant cette proportion de remboursement. Cependant, on peut estimer qu'elle est au minimum égale à 50 % de l'ensemble des chèques déclarés au fichier central. On retiendra ce quota de 50 %.

Donc, le coût s'est élevé à :

1972.....	550 millions de Francs
1973.....	800 millions de Francs

XXIII. - COUT DES HOLD-UP ET AGRESSIONS A MAIN ARMEE

38.- Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des S.R.P.J. s'établit ainsi :

1972.....	37,21 millions de Francs
1973.....	54 millions de Francs

Seuls sont comptabilisés ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques.....

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes XV et XVI(en 1973, 13 morts et 120 blessés).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre (1971-1972 : 0 %, 1972- 1973 : 50 %) est due en grande partie à une ou deux opérations très spectaculaires.

XXIV. - COUT DES TRANSFERTS DE POSSESSION A L'OCCASION D'INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

[39].- Les préjudices subis en 1970, à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement se sont élevés à :

Au préjudice de l'Etat.....	199 millions de Francs
Au préjudice des particuliers.....	568 millions de Francs
TOTAL.....	767 millions de Francs

En l'absence de chiffres connus pour les années 1971, 1972 ou 1973 nous utiliserons à nouveau cette estimation.

XXV. - COUT DU FAUX MONNAYAGE

[40].- Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part, celle portant sur les pièces ayant cours légal (pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires), contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part, celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et le cours forcé pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite "prime de monnayage" et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les

frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue, mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées découvertes annuellement. On a ainsi pour les années 1972 et 1973 :

	5 F A.g.	5 F C.N.	1 F	1/2 F	TOTAL
1972.....	2 472	4 083	2 654	12	9 221
1973.....	1 157	3 933	3 639	néant	8 729

Or, on peut estimer que ces pièces saisies représentent 10 % de l'ensemble des contrefaçons circulant. On obtient donc alors comme chiffre total de contrefaçons:

	5F A.g.	5F C.N.	A F	1/2 F	TOTAL
1972.....	24 720	40 830	26 540	120	92 210
1973.....	11 570	39 330	36 390	néant	87 290

./...

Le coût pour l'économie résulte du produit du nombre de ces pièces par leur valeur faciale. Le coût s'établit donc de la façon suivante :

	5F A.g.	5F C.NW	1 F	1/2 F	TOTAL
1972.....	5F x 24 720 = 123 600	5F x 40 830 = 204 150	1F x 26 540 = 26 540	1/2F x 120 = 60	354 350
1973.....	5F x 11 570 = 57 850	5F x 39 330 = 196 650	1F x 36 390 = 36 390	néant	290 890

La faiblesse des saisies s'explique par l'alternative suivante :

- soit ne pas rembourser les fausses pièces (c'est le système actuel) et inciter les porteurs à les faire circuler sans les signaler ;
- soit rembourser les fausses pièces et ouvrir la voie à une recrudescence de la contrefaçon en permettant à un faussaire de venir se présenter à la Monnaie pour obtenir le remboursement de pièces qu'il a façonnées lui-même.

De la sorte, seules les banques signalent les fausses pièces, tout en sachant pertinemment qu'elles ne seront pas remboursées.

A ces estimations du coût du faux-monnayage métallique en France il convient d'ajouter le montant des postes budgétaires pour les deux graveurs affectés à temps complet aux travaux d'expertise :

soit annuellement : 402 220 Francs

Le préjudice total pour l'économie se chiffre à :

1972..... 756 000 Francs
1973..... 693 000 Francs

Le profit pour l'industrie du crime résultant du faux monnayage pièces est égal au coût pour l'économie, mais il faut tenir compte du prix de revient que l'on peut estimer à 25 % de la valeur faciale, soit :

1972.....	(354 350) - 25 % = 265 000
1973.....	(290 890) - 25 % = 218 000

Le profit se stabilise pour les trois années (1970, 1972, 1973) aux alentours de 250 000 Francs. Mais nous devons nous souvenir ici qu'il est largement sous-estimé du fait de l'impossibilité de chiffrer la contrefaçon portant sur les pièces d'or.

Le coût pour l'économie résulte de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'ils représentent un autre poste du bilan de la Banque de France.

La mise en circulation de billets reconnus faux lors de leur entrée à la Caisse Centrale de la Banque de France s'est élevée à :

1972.....	15 000 Francs
1973.....	18 000 Francs

A titre indicatif on peut indiquer les saisies avant émission.

En 1972 : 20 millions de Lires en faux billets, 7 926 billets de 100 dollars importés du Canada, 4 000 faux billets de 100 francs.

En 1973 : 989 720 faux dollars en billets de 100 \$ et de 20 \$, 700 fausses coupures de 10 000 Lires italiennes, 3 100 billets de 100 Francs.

D'après les saisies effectuées il apparaît clairement que les billets reconnus faux lors de leur entrée à la caisse centrale de la Banque de France ne représentent qu'une très faible partie des faux billets en circulation qu'il nous est impossible d'évaluer.

Sur la base de ces seuls billets reconnus faux le profit de l'industrie du crime serait :

1972..... 15 000 - 25 % = 11 250 Francs
 1973..... 18 000 - 25 % = 13 500 Francs

XXVI. - COUT DES FRAUDES DOUANIERES ET DES INFRACTIONS A LA
 REGLEMENTATION DES CHANGES :

41.- Dans ce poste, il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles (perte de recette pour le trésor) et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes (exportation illicite de capitaux, donc perte de substance pour l'économie).

- fraudes douanières (*)

1971 Droits éludés estimés..... 500 millions de Fr.

- infractions à la réglementation des changes :

(en millions de Francs)	1971
<u>Echanges commerciaux</u> : Infractions de changes - Capitaux (prix d'exportation non rapatriés plus paiements irréguliers).....	500
<u>Trafics frauduleux</u> organisés :	
- Capitaux.....	1 200
- Or (exportation illicite).....	?
<u>Fraude des particuliers</u> :	
- Capitaux.....	1 200
TOTAL de l'estimation des infractions à la réglementation des changes.....	3 900

(*) - en l'absence de données plus récentes nous reportons les chiffres pour la dernière année connue : 1971

Les infractions à la réglementation des changes sont un exemple de criminalité sans victime (ou du moins pas immédiatement apprenante). Car s'il y a bien profit, la perte ne peut se mesurer que pour l'économie nationale.

Le montant élevé de ces infractions et leurs variations brutales sont une conséquence des remous monétaires.

- Pénalités :

perçues à l'occasion des fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes découvertes :

1971..... 61,4 millions de Francs

Enfin, on peut signaler que A. JAUBERT dans son livre F... comme Fraudes (15) propose de procéder à l'estimation des migrations clandestines des capitaux par la rubrique ajustement dans les comptes de la Nation.

soit pour 1971 :..... 10 983 millions de Francs

En comparant sur 4 ans les chiffres fournis par la Douane et ceux de cette rubrique, on ne peut déduire de co-variation. Il s'agit de deux estimations faites de manières différentes et ayant chacune son intérêt propre. L'une ne semble pas pouvoir tenir la place de l'autre.

Infraction à la réglementation des changes :

(en millions de francs)	1968	1969	1970	1971
estimation provenant de la Direction des douanes, à partir du chiffre des Infractions constatés.....	610	5 000	3 300	3 900
rubrique "ajustement" des comptes de la Nation	1 893	1 047	7 909	10 983

XXVII. - COUT DES FRAUDES FISCALES

[42].- On envisage seulement ici le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale.

S'il est un domaine d'estimation difficile, c'est bien de la fraude fiscale. Les opinions d'experts conduisent à admettre que la fraude -montant des impôts exigibles éludés dans les différents secteurs d'imposition- représente entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales (on trouve même des experts réputés pour l'estimer à 33 %).

Il nous avait semblé raisonnable dans les estimations précédentes de retenir le quota de 15 % qui est le plus fréquemment avancé par les experts.

Les recettes fiscales s'établissent ainsi :

(en milliards de francs)	1972	1973
A - Impôts sur le revenu	56,628	61,765
B - Impôts sur la fortune	11,530	12,937
C - Impôts sur la consommation	114,104	131,395

(évaluation lois de finances)

La fraude porte sur ces trois postes, mais elle est très inégalement connue. Grâce aux travaux entrepris par le Conseil des Impôts depuis quelques années, la fraude de l'impôt sur le revenu est la mieux estimée.

Fraude des impôts sur le revenu : (1972)

La fraude peut être estimée à partir des redressements en base de l'ensemble, c'est-à-dire des revenus non imposés. L'impôt non payé est égal alors aux :

revenus non imposés x taux marginal d'imposition (T.M.I. estimé à 20 %).

revenus fonciers :

montant des revenus déclarés : 6,2 milliards
 montant des revenus non déclarés : 20 % des revenus déclarés
 revenus non-imposés (R.N.I.) : 6,2 x 20 %) 1.24 milliards
 fraude fiscale : 1.24 x T.M.I. (20 %) = 0.25 milliards

- traitements et salaires :

revenus déclarés : 185 milliards

Ici les revenus non-déclarés ne peuvent être que de trois sortes (travail au noir, avantage en nature et pourboire) et d'un montant limité, de l'ordre de 3 %.

R.N.I. : $185 \times 3\% = 5.55$ milliards

Fraude fiscale : $5.55 \times \text{T.M.I. (20\%)} = \underline{1.11}$ milliards

- capitaux mobiliers :

revenus déclarés : 6.6 milliards

Ici encore, la fraude est faible, les revenus étant pratiquement aussi bien connus que les traitements et salaires, de l'ordre de 5 %.

R.N.I. : $6.6 \times 5\% = 0.33$ milliards

fraude fiscale : $0.33 \times \text{T.M.I. (20\%)} = \underline{0.07}$ milliards

- bénéfiques industriels et commerciaux (B.I.C.) :

revenus déclarés : 7 milliards

La fraude porte principalement sur les revenus réels et représente près de 70 % de la base imposable.

R.N.I. $7 \times 70\% = 4.9$ milliards

fraude fiscale : $4.9 \times \text{T.M.I. (20\%)} = \underline{1}$ milliard

- bénéfiques non-commerciaux :

revenus déclarés : 3.7 milliards

Le pourcentage de revenus non déclarés est du même ordre que pour les B.I.C. (70 %)

R.M.I. : $3.7 \times 70\% = 2.6$ milliards

fraude fiscale : $2.6 \times \text{T.M.I. (20\%)} = \underline{0.52}$ milliards

- plus-values sur les terrains à bâtir

revenus déclarés : 0.220 milliards

Ici, c'est encore un poste où la fraude est très importante, elle représente 50 % de la base imposable.

R.M.I. : $0.22 \times 50\% = 0.11$ milliards

fraude fiscale : $0.11 \times \text{T.M.I. (20\%)} = \underline{0.02}$ milliards

- impôts sur les sociétés :

On peut penser que cet impôt est fraudé dans une proportion d'un tiers,

impôts encaissés : 20 milliards

fraude fiscale : $20 \times 0,33 = \underline{6.6}$ milliards

Au titre des Impôts sur les revenus, la fraude fiscale s'élève donc à :

9.57 milliards de francs en 1972

soit 16,9 % des recettes fiscales au titre de cet impôt

Cette estimation conforte le choix d'un quota de 15 % fait lors des évaluations précédentes.

Nous retiendrons donc un quota de 17 % pour les impôts sur les revenus et de 15 % pour les impôts sur la fortune et la consommation.

(en milliards de francs)	1972		1973	
	recettes fiscales	estimation des fraudes	recettes fiscales	estimation des fraudes
1 Impôts sur le revenu	56,628	(17%) 9,57	61,765	10,5
3 Impôts sur la fortune	11,530	(15%) 1,73	12,937	1,94
1 Impôts sur la consommation	114,104	(15%) 17,1	131,395	19,7

Estimation des fraudes :

1972.....	28.400	(en millions de francs)
1973.....	32.140	

Le montant des redressements en droits est connu, plus précisément. Un changement dans les définitions intervenu depuis notre étude portant sur les années 70-71 fait apparaître quelques différences. Ainsi les redressements concernant les impôts sur la consommation avaient été considérablement surévalués.

en millions de Francs

A N N E E	1972	1973
Impôts sur le revenu	2 329	2 703
Impôts sur la fortune	800	926
Impôts sur la consommation	898	1 084
total	4 027	4 713

Estimations des fraudes redressements déduits :

1972.....	24 373
1973.....	27 427

(en millions de francs)

Ces chiffres appellent plusieurs remarques. Tout d'abord la fraude, très inégalement connue suivant le type d'impôt, a de fortes chances d'être sous-estimée pour l'impôt sur la Consommation où les contrôles semblent plus difficiles. Ensuite lorsqu'elle est mieux connue (cas des impôts sur les revenus), le rapport du Conseil des impôts montre qu'il existe une très grande disparité en ce qui concerne :

- le contenu des obligations déclaratives et comptables,
- l'importance des dispositifs de recoupement,
- l'efficacité des moyens de contrôle utilisables.

Tout cela fait apparaître clairement que l'opportunité de fraude n'est pas du tout répartie également entre les citoyens (tous les français ne fraudent pas le fisc). Principalement, la fraude est le fait des sociétés et des circuits de distribution (près de 25 milliards sur 28 en 1972).

XXVIII. - PROFIT DU PROXENETISME ET DE LA PROSTITUTION

437.- Il est possible de donner des estimations des revenus de la prostitution (qui sont ristournés aux proxénètes pour une part inconnue) et de ceux du proxénétisme hôtelier. Le chiffre figurant ci-après sont une moyenne. On estime à 16 500 le nombre de prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 50 francs le prix moyen unitaire, soit un revenu annuel de 90 000 francs par prostituée, et, au total, une somme de $90\ 000 \times 16.500 = 1\ 485$ million de francs.

Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 15 francs par chambre et par client. En appliquant les données figurant ci-dessus, on obtient un revenu moyen de 27 000 francs l'an, soit une somme totale de :

$$27\ 000 \times 16.500 = 445.5 \text{ millions de francs}$$

Au total, le revenu pour l'industrie du crime peut donc s'établir à :

$$1.485 + 445.5 = 1\ 930.5 \text{ millions de francs.}$$

Il faut cependant ajouter qu'il s'agit d'estimations partielles et tout à fait approximatives.

XXIX. - TRAFIC DES STUPEFIANTS :

447.- Au cours des années 1972-1973 le marché des stupéfiants a connu certaines transformations.

1.- HEROINE :

Le marché international de l'héroïne qui a fonctionné jusqu'en 1972 a cessé depuis. En pratique il n'y a plus de morphine base arrivée en France depuis que la Turquie a interdit la culture du pavot-opium après la dernière récolte de 1972. L'opium transformé en morphine base sur les lieux de production était transporté illicitement dans les laboratoires clandestins du sud de la France. Ceux-ci ont cessé leurs activités et l'héroïne blanche française est devenue très rare. Le volume des saisies rend compte de ces modifications :

	1972	1973
Morphine base	160 kg	1,5 kg
Héroïne pure	650 kg	12 kg

Fin 1973 apparition d'un trafic d'héroïne brune (Brown Sugar) en provenance d'Extrême Orient qu'il n'est pas possible de chiffrer ici.

Pour les années 70/71/72 le volume exporté d'héroïne blanche française peut être estimé à 7 tonnes (principalement à destination des Etats-Unis) et à 500 kg pour 1973.

Le prix de vente en gros se situe pour ces années entre 15 000 et 20 000 francs. Si nous retenons un prix moyen de 17 500 francs, le kilo.

Le profit sur l'héroïne blanche vendue aux trafiquants américains

est donc pour 1972 : 7 000 kg x 17 500 = 122 500 000 Francs
1973 : 500 kg x 17 500 = 8 750 000 Francs

Le profit sur l'héroïne blanche vendue en France :

En 1972 une estimation du Ministère de l'Intérieur évaluait à 25 000 les toxicomanes de tous ordres dont 5 000 "intoxiqués notoires" utilisant de l'héroïne et environ 20 000 "intoxiqués occasionnels" principalement à partir du Cannabis.

Nous disposons aussi du nombre d'usagers interpellés :

A N N E E	1972	1973
Nombre d'interpellés :	2 766	2 600
dont		
Cannabis	52 %	62 %
Héroïne	26 %	15 %
L.S.D.	16 %	14 %
Produits pharmaceutiques	3 %	5 %
Autres	3 %	4 %

A partir de ces indications l'Office Central des Stupéfiants estime le nombre des usagers de l'Héroïne à :

5 000 en 1972

2 500 en 1973

ayant une consommation annuelle de 20 grammes d'Héroïne pure ou de 400 grammes d'Héroïne frelatée par individu.

Le prix au détail de la dose de un gramme à 5 % étant estimé à 150 francs, ce profit sur la consommation intérieure peut être évalué à :

$$1972 : \sqrt{400} \times 5\ 000 \text{ (consommation totale d'héroïne)} \times 150 \text{ (prix à la vente de la dose de 1g)} - \sqrt{20} \times 5\ 000 \text{ (consommation d'héroïne pure)} \times 17,5 \text{ (prix d'achat en gros)} =$$

$$1973 : \sqrt{400} \times 2\ 500 \times 150 - \sqrt{20} \times 2\ 500 \times 17,5 = 149\ 125\ 000$$

Pour l'héroïne, les profits trafiquants français s'élèvent à :

en Francs

A N N E E S	Profit sur Ventes aux U.S.A.	Profit sur ventes en France	T O T A L
1972.....	122.500.000	298.250.000	420.750.000
1973.....	8.750 000	149.125 000	157 875 000

2.- CANNABIS :

On a assisté pendant les années 1972-73 à une structuration du trafic international du Cannabis. Si celui-ci connaît une croissance importante (cf. le chiffre des saisies) la France reste principalement un pays de transit. Le trafic est aux mains de trafiquants étrangers (Hollandais notamment) et ne consitute donc pas une source de profit pour d'éventuels trafiquants français. Dans les années concernées l'approvisionnement de la consommation française était le fait de petits usagers ramenant les quantités nécessaires à leur propre consommation et à celle de leur entourage.

Années	Saisies de Cannabis
1972	720 kg
1973	2 600 kg

3.- L.S.D.

N'étant pas produit en France, le L.S.D. est ramené par des individus eux-même consommateurs et ne donne pas lieu à un trafic structuré.

En 1972 sur l'ensemble des interpellations, l'action de la police ne concerne que 9 trafiquants.

Années	1972	1973
Saisies de L.S.D.	6 400 doses	2 900 doses

4.- TOTAL

	A N N E E S	
Profits sur le Trafic des Stupéfiants (arrondis)		
421 millions de Francs	1972	
158 millions de Francs	1973	

Au cours de ces années on a assisté à une modification du marché, l'essentiel des profits étant réalisés sur la consommation en France d'Héroïne le prix de vente au détail ayant augmenté très fortement.

XXX. - LES COÛTS DE PROTECTION CONTRE LE CRIME

[45].- La consommation de coffres-forts et de systèmes d'alarme par les particuliers pour se protéger du crime est égale à la production des fabricants de ces systèmes ou articles, c'est-à-dire leurs chiffres d'affaires intérieurs, augmentés des taxes sur le chiffre d'affaires, et en tenant compte naturellement des produits importés de l'étranger, soit :

[46].- 1. Système d'alarme et de protection :

(millions de Francs)	1972	1973
Chiffre d'Affaires total		
- exportation (T.T.C.)	38.4	30
Importations (y compris droits et T.V.A.)	13	23.4
Marché Intérieur T.T.C.	51.4	53.4

[47].- 2. Coffres-Forts :

Chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les fabricants de coffres-forts, en métropole :

1972 : 107 millions de Francs

48.- 3. Les blindages transparents de sécurité sont fabriqués par une entreprise en France, la Société Triplex : leur but est de répondre complètement à un besoin de protection contre les malfaiteurs (attaques à main armée contre les caissiers de banques, contre les vitrines de bijouteries, etc.).

Les coûts privés de protection sont alors égaux aux chiffres d'affaires réalisés par cette entreprise pour ce qui concerne les blindages de protection. En fait, trois produits répondent à ce souci :

(en millions de francs)	1972	1973
	: Chiffre d'affaires	: Chiffre d'affaires
<u>Triplex (sécurité simple) :</u>		
2 feuilles de glace enserrant 1 feuille de plastique : modeste protection contre les jets de pavés.....	17,6	21,8
<u>Bitriplex (anti-effraction) :</u>		
3 feuilles de glace enserrant 2 feuilles de plastique ; protection contre les coups de pioches et les jets de pavés.....	2,3	3,4
<u>Multitriplex (antiballes) :</u>		
4 feuilles de glace enserrant 3 feuilles de plastique ; blindage de 25 mm résistant aux de révolvers de calibre 9 mm à 1,50 m de distance.....	1,5	2,2
TOTAL.....	21,5	27,4

49.- 4. Le coût provenant des Transports de fonds est égal à la consommation de transports de fonds mesurée par le chiffre d'affaires global des entreprises transporteurs (S.P.S., Brink's, A.C.D.S.....).

1972..... 95,2 millions de Francs
 1973..... 125,8 millions de Francs

5. Entreprises de Gardiennage

50.- D'après la chambre syndicale des entreprises de gardiennage de France le chiffre d'affaires des entreprises syndiquées et non syndiquées peut s'évaluer pour 1973 à :

320 millions de Francs

7.- Assurances

517.- Les primes d'assurances contre le vol encaissées par les sociétés les plus représentatives (représentant les trois quarts du marché) se montaient en 1972 à 232 millions.

Le montant des encaissements peut alors être estimé à :

1972 : 300 millions de Francs

1973 : 340 millions de Francs

Les primes d'assurances de la branche automobile

Le rapport de la Direction des assurances du Ministère des Finances donne les chiffres suivants:

1971 : 11 millions de Francs

1972 : 13 millions de Francs

1973 : 14,5 millions de Francs (estimation du C.D.I.A.)

Ces chiffres comprennent, non seulement le montant des primes encaissées au titre de l'assurance "Responsabilité civile" (environ les 2/3), mais aussi celui des encaissements au titre des autres assurances (dommages au véhicule, vol, incendie, défense-recours).

527.- En ce qui concerne les services de sécurité des grands magasins, les renseignements recueillis permettent d'établir que le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires s'établit à 0,25 % du chiffre d'affaires. Si on rapporte ce ratio aux chiffres préalablement cités dans le paragraphe "Vols dans les magasins", on obtient un coût de prévention pour les grands magasins et magasins populaires de :

Grands magasins :

- grands magasins de Paris :

1972..... 8.8

1973..... 9

- grands magasins situés dans les centres commerciaux périphériques :

1972..... 1.2

1973..... 2

- grands magasins de province :

1972.....	16.7
1973.....	17.5

Total Grands Magasins

1972.....	26.7
1973.....	28.5

Magasins Populaires :

- Paris et banlieue :

1972.....	9.6
1973.....	10.5

- Province

1972.....	17.6
1973.....	19

Total Magasins Populaires

1972.....	27.3
1973.....	29.5

TOTAL :

1972

Grands magasins + magasins populaires :

26.7 + 27.3 = 54 millions de Francs

1973

Grands magasins + magasins populaires :

28.5 + 29.5 = 58 millions de Francs

8. - Coût des Avocats en matière pénale :

[33].- Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

1972.....	534 millions de francs
1973.....	651 millions de francs

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Il nous a paru préférable de retenir cette année le chiffre

./...

des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéfiques imposables justement pour limiter une partie de cette évacion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

1972.....	267 millions de francs
1973.....	325 millions de francs

CHAPITRE 3 : LE CALCUL DES COÛTS
DU CRIME

[54].- En utilisant les données chiffrées élaborées au chapitre précédent, il s'agit maintenant de calculer :

- la charge pour les finances publiques
- la charge pour les (autres)victimes
- la charge en termes de comptes de la nation
- l'estimation monétaire des criminalités

I. - LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES :

R E P R E S S I O N	1972	1973
Police	614	713
Gendarmerie	273	301
Ministère public et tribunaux	454,7	497,4
Traitement pénitentiaire	428,2	454,6
Education surveillée	121,3	143,4
<u>total partiel</u>	1 891,2	2 109,4
<u>à déduire :</u>		
Recouvrement des amendes et frais	448,3	606
Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	18	19
<u>total partiel</u>	466,3	625
Recherche scientifique et études	2,3	3,1
<u>TOTAL</u>	1 427,2	1 487,5
arrondi :	<u>1 427</u>	<u>1 488</u>
(en millions de Francs)		

P R E V E N T I O N	1972	1973
<hr/>		
Estimation plancher		
Police	256,5	298
Gendarmerie	313,5	351,5
Protection judiciaire des mineurs en danger	314,8	370,4
Clubs et équipes de prévention	(*) 45	45
Hébergement d'inadaptés sociaux	36	43
<u>Total</u>	965,8	1 107,9
Arrondi	<u>966</u>	<u>1 108</u>
Estimation plafond		
Police	1 539	1 788
Gendarmerie	313,5	351,5
Protection judiciaire des mineurs en danger	837	987,6
Prévention sociale des mineurs en danger	208,5	249
Clubs et équipes de prévention	45	45
Hébergement d'inadaptés sociaux	36	43
<u>Total</u>	2 979	3 464,1
Arrondi	<u>2 979</u>	<u>3 464</u>
<hr/>		
Infractions aux dépens des finances publiques		
<hr/>		
Fraudes fiscales	28 400	32 140
Fraudes douanières	(*) 500	500
Diverses infractions économiques et financières	(*) 199	199
<u>à déduire :</u>		
Pénalités fiscales (montant des réhausséments effectués)	4 027	4 713
Pénalités douanières	61,4	61,4
<u>Total</u>	25 010,6	28 064,6
Arrondi	<u>25 011</u>	<u>28 065</u>

(*) représentent de simples reports lorsque nous ne disposons d'estimations que pour une seule des deux années.

En résumé la charge pour les finances publiques
peut s'établir ainsi :

CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES		1972	1973
- Répression		1 427	1 488
- Prévention (sens-strict)		966	1 108
	(sens large)	2 979	3 464
- Infractions aux dépens des finances publiques		25 011	28 065
	TOTAL	27 404	30 661
	sens strict	<u>27 404</u>	<u>30 661</u>
	sens large	<u>29 417</u>	<u>33 017</u>
(en millions de francs)			

II. - LA CHARGE POUR LES (AUTRES) VICTIMES

COUT DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINE		1972	1973
Infractions entraînant la mort		3 950	4 079
Infractions n'entraînant pas la mort		4 547	4 434
	TOTAL	8 497	8 513

COUT DES ATTEINTES AUX BIENS			
Infractions entraînant destruction de propriété:			
Incendies volontaires		180	210
Emeutes		2,1	2,3
	Total Partiel	182,1	212,3
Infractions entraînant transfert de possession:			
Vols dans les grands magasins		216,5	213,5
Vols de véhicules		255	300
Autres vols		280	320

./...

Emissions de chèques sans provision	550	800
Hold-up et agressions à main armée	37,2	54
Diverses infractions économiques et financières	(*) 568	568
<u>Total Partiel</u>	1 906,7	2 255,5
<u>Total</u>	2 088,8	2 467,8
<u>arrondi</u>	2 089	2 468

AUTRES INFRACTIONS

	1972	1973
Faux monnayage	0,7	0,7
Fraudes fiscales (pénalités déduites)	24 373	27 427
<u>Total</u>	24 373,7	27 427,7
<u>arrondi</u>	24 374	27 428

COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION

	1972	1973
Coffres-forts et serrures de Sûreté	107	107
Systèmes d'alarme et de Protection	51,4	53,4
Blindage	21,5	27,4
Transports de fonds	95,2	125,8
Entreprises de gardiennage	(*) 320	320
Services de Sécurité des grands magasins	54	58
Assurances (Vols)	313	354,5
<u>Total</u>	962,1	1 046,1
<u>arrondi</u>	962	1 046

En résumé la charge du crime pour les victimes peut s'établir ainsi :

CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES

	1972	1973
Atteintes à la vie humaine	8 497	8 513
Atteintes aux biens	2 089	2 468
Autres infractions	24 374	27 428
Coûts privés de protection	962	1 046
<u>TOTAL</u>	35 922	39 455

<u>III. - LA CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA</u>		1972	1973
<u>NATION</u>			
Atteintes à la vie humaine		8 497	8 513
Destructions de biens		182	212
Infractions à la réglementation des changes	(*)	3 900	3 900
(en millions de francs)	<u>TOTAL</u>	<u>12 579</u>	<u>12 625</u>

<u>IV. - L'ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES</u>		1972	1973
Proxénétisme et Prostitution		1 930,5	1 930,5
Trafic de Stupéfiants		421	158
Infractions entraînant transfert de possession		1 906,7	2 255,5
Faux Monnayage		0,7	0,7
Fraudes douanières	(*)	500	500
Infractions à la réglementation des changes	(*)	3 900	3 900
Fraudes Fiscales		28 400	32 140
Diverses infractions économiques et financières		767	767
<u>à déduire :</u>			
Pénalités douanières et de changes		61,4	61,4
Pénalités fiscales		4 027	4 713
Amendes et frais de justice		448,3	606
	<u>TOTAL</u>	<u>33 289,2</u>	<u>36 271,3</u>
	<u>arrondi</u>	<u>33 289</u>	<u>36 271</u>
(en millions de francs)			

V. - COMMENTAIRES SUR LES COÛTS

1.- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget.

57.- Les dépenses au titre du Budget se sont élevées en 1973 à 220 milliards de francs

PART DE LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES: PAR RAPPORT AU BUDGET	1973	%	1970	%
- Repression	0,7		0,6	
- Prévention (sens strict)	0,5		0,4	
(sens large)	1,6		1,3	
- Infractions aux dépens des finances publiques	12,7		10	
Poids de l'ensemble de la charge ^{sens strict}	13,9		11,2	
^{sens large}	15		12,1	

(En rapportant les dépenses de repression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférant aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

La comparaison sur quatre ans (1970-1973) fait apparaître que les pourcentages se conservent à peu près sauf en ce qui concerne les infractions aux dépens des finances publiques où il y a une légère augmentation de leur part. Cela se retrouve au niveau de la part plus importante prise par l'ensemble de la charge pour les finances publiques dans les dépenses budgétaires :

./...

2.- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport à la Production Intérieure Brute (P.I.B.)

[56].- En 1973 le P.I.B. atteignait : 1 016 milliard de fran

POIDS DE LA CHARGE POUR L'ECONOMIE/P.I.B.	1973		1970	
		%		%
Atteintes à la vie humaine	0,8		0,8	
Destruction de biens	0,02		0,02	
Infractions à la réglementation des changes	0,4		0,4	
Poids de l'ensemble de la charge	1,2		1,2	

L'examen des deux tableaux précédents confirme les indications que nous avons tirées dans l'étude précédente (1970-1971).

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (près de 13 % du budget en 1973).
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie, près de 1 % de la production intérieure brute (0,8 %)
- la difficulté à discerner une évolution sur quatre ans des poids de la criminalité par rapport au budget ou à la P.I.B.

3.- Poids des diverses composantes de la charge du crime :

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES	1973		1970	
	sens strict	sens large %	sens strict	sens large %
Repression	4,8	4,5	5,9	5,4
Prévention	3,6	10,5	3,9	11
Infractions aux dépens des finances publiques	91	85	90	83
T O T A L	100	100	100	100

[57].- L'étude précédente nous avait permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépens des finances publiques. Cette conclusion se confirme et aurait même tendance à s'accroître légèrement, leurs poids varient entre 85 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond".

* de L'autre conclusion concernerait une part croissante de la prévention par rapport à la répression, mais la difficulté de cerner le concept*prévention ainsi que les variations dans le mode de saisie des données nous oblige à une grande circonspection.

PREVENTION / REPRESSION	1973	%	1970	%
sens strict	74		66	
sens large	232		200	

Si l'on examine le deuxième concept (coût pour les victimes) :

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES	1973	%	1970	%
Atteintes à la vie humaine	21,6		23,8	
Atteintes aux biens	6,2		6,7	
Autres infractions	69,5		67,3	
Coûts privés de protection	2,6		2,2	
<u>T O T A L</u>	100		100	

Si l'on réintroduit pour l'année 1970, les fraudes fiscales dans les autres infractions, afin d'avoir des agrégats homogènes, on s'aperçoit que là non plus il n'y a pas de grandes variations et que les grandes masses sont conservées sur quatre ans. De ce tableau, nous tirons deux conclusions :

- compte tenu de la charge importante (69,5 %) que représentent les autres infractions (c'est-à-dire principalement les fraudes fiscales) la part relativement faible des atteintes aux biens dans la charge pour les victimes.

Quant aux coûts privés de protection -dont l'estimation précise est très difficile- ils semblent figurer seulement pour moins de 3 % mais leur part ne cesse de croître par rapport aux coûts des atteintes à la propriété qu'ils sont sensés éviter.

	1973 %	1970 %
Coûts Privés de Protection par rapport aux atteintes aux biens	42,3	35

- En second lieu, l'accent doit être mis sur les atteintes aux vies humaines. Malgré les modifications et l'incertitude de statistiques imprécises, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominent ce concept.

	1973 %	1970 %
CIRCULATION/AUTRES		
Morts	86	95
Blessés	91	87
TOTAL	88	67

La part des atteintes aux vies humaines est encore plus prégnante à travers le troisième concept, la charge du crime pour l'économie.

4. - La charge du crime pour l'économie

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR L'ECONOMIE	1973 %	1970 %
Atteintes à la vie humaine	67,5	67
Destruction de biens	1,5	1,5
Infractions à la réglementation des changes	31	31,5
TOTAL	100	100

[58].- Outre la stabilité sur quatre ans de la part des différents postes, ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes

5. - L'estimation monétaire des criminalités

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU PROFIT DE CRIME	:	1973	%	:	1970	%
Proxénétisme et prostitution	:	5,3	:	4,5		
Trafic de stupéfiants	:	0,4	:	0,3		
Transferts de possession	:	6,2	:	6		
Fraudes douanières et changes (pénalités déduites)	:	12	:	16		
Fraudes fiscales (réhaussements déduits)	:	75,6	:	73		

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisies.

Encore une fois nous constatons l'assez grande stabilité sur quatre ans. En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes qui en représentent près de 90 %.

X

X

X

[59].- A l'issue d'un tel travail que constitue la deuxième campagne de réactualisation d'une étude initiée en 1968, nous sommes confortés dans les deux conclusions faites antérieurement.

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très important et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent qu'il faut

./...

mettre à jour car ils prennent une proportion propre à gangrener la vie sociale. Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

SERVICE D'ETUDES PENALES
ET CRIMINOLOGIQUES

(S.E.P.C.) - P A R I S -

- (1) - National Commission on Law Observance and enforcement, Report on the cost of crime, Washington D.C., U.S. Gov. Printing Office, 1931
- (2) - President's Commission on Law enforcement and administration of Justice, The challenge of crime in a free society, Washington D.C., U.S. Gov., Printing office, 1967
- (3) - HAWKINS, E.R., WALTER, W., "Critical Notes on the Cost of Crime", Journal of Crime and Law, Criminology and police Science, 1936, 26
- (4) - Crime prevention and control, Tokyo, 1975, ronéo, pp 113 sqq
- (5) - CHRISTIANSEN (K.O.), Comparative Dollar cost of Law Enforcement in the Scandinavian Countries, Copenhague, Univ. of Copenhague, 1968
- (6) - ATKINSON, D.H., DUNN, J.A., "The impact of Expenditures on the Operations of the Criminal Justice System", Washburn Law Journal, 1973, 12/3
- (7)-a) ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.), coll. SAUDINOS (D.) "Le coût du crime en France", Annales internationales de criminologie, 1970, IX, 2, 599
- b) ROBERT (Ph.) et GODEFROY (T.), "Le coût du crime en France pendant les années 1970-71", Compte Général de l'administration de la justice, Paris, Doc. française, 1973
- (8)-a) ROBERT (Ph.) et GODEFROY (T.), "Alcoolisme et coût du crime", Bull. méd. lég. et toxico. méd., 1973, 2, 67
- b) GODEFROY (T.), HUSSON (F.) et ROBERT (Ph.), "Alcoolisme et coût du crime en France pendant les années 1970 et 1971", Rev. de l'alcoolisme, 1973, XIX, 1, 9
- c) ROBERT (Ph.), RIZKALLA (S.) [coll. GODEFROY (T.) et HUSSON (F.)] "Coût du crime, toxicomanie et alcoolisme", Annales int. de crimino. 1972, XI, 2, 257
- (9) - ROBERT (Ph.), "Les recherches "coût du crime"" R.D.P.C., 1976, s.p.
- (10)- SELLIN (T.) et WOLFGANG (M.), The measurement of criminality, N.Y. Wiley 1964
- (11)- ROBERT (Ph.) et LASCOUMES (P.), Les bandes d'adolescents ; une théorie de la ségrégation, Paris, Ed. ouvrière, 1974, chap. 9, 10

- (12)- LINDBY (K.), "Bibliography = some economics of crime and crime control", The cost of crime and crime control, Ottawa, Soliciteur général du Canada, 1970
- (13)- MARTIN (J.P.), "Les coûts du crime, quelques problèmes de recherches", R.I.P.C. 1965, 23, 57
- (14)- SZABO (D.) et RICO (J.), Séminaire coût du crime, Montréal, C.I.C.C., 1969, ronéo.